



VILLE DE SAINT-OMER
PAS-DE-CALAIS

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2013 – 18 H 30

ORDRE DU JOUR – ANALYSE SOMMAIRE

D.G.S. ~ Secrétariat Général
FV

I. PREAMBULE

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 Juin 2013

Rapporteur : M. le Maire

II. AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

Administration Générale

1) Désignation du Secrétaire de Séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera procédé à la désignation d'un membre du Conseil Municipal pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

Rapporteur : M. le Maire

2) Compte-rendu des décisions prises en application de la D.C.M. N°3 du 29 Novembre 2010 portant délégation de pouvoirs

Monsieur le Maire rendra compte des décisions qu'il aura été amené à prendre en application de la Délibération N°3 du Conseil Municipal du 29 Novembre 2010 portant délégation de pouvoirs.

Rapporteur : M. le Maire

3) Extension du périmètre de la CASO - Représentation Communale au sein du conseil communautaire - Procédure de modification des statuts de la CASO

Par délibération n° 4 du 25 juin 2013, le Conseil Municipal a approuvé le nombre et la répartition entre les communes membres des 67 sièges de la CASO. Par arrêté du 29 mai 2013, Monsieur le Préfet a notifié l'extension du périmètre de la CASO à compter du 1^{er} janvier 2014 à 6 communes. Il sera demandé au Conseil Municipal d'approuver la modification du nombre de délégués titulaires en le portant de 67 délégués titulaires à 74, du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au renouvellement général des conseils municipaux.

Rapporteur : M. le Maire

4) Désignation du représentant de notre commune dans les instances du Parc

Par délibération n° 04 du 17 décembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé le projet de Charte révisée du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale 2012-2025 ainsi que les annexes dont le projet de statuts modifiés du Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale, et adhéré au Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale. Conformément aux statuts modifiés du syndicat mixte, chaque commune dispose d'un représentant à l'Assemblée du Territoire (article 5.1 des statuts). Il sera proposé au Conseil Municipal de désigner un représentant de notre commune pour remplir les fonctions de Représentant à l'Assemblée Territoriale.

Rapporteur : M. le Maire

5) Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer – Prise de la compétence « Santé »

Par arrêté préfectoral en date du 8 décembre 2010, une zone d'aménagement différé de 70 hectares a été créée sur les communes de Blendecques, Longuenesse et Arques, dans la perspective d'y créer un vaste ensemble tertiaire compétitif et attractif dans les domaines de l'enseignement, de la recherche et de la santé. En matière de santé, et à l'occasion de différentes rencontres avec les professionnels de santé, il a été mis en évidence que la question de la prise en charge sanitaire et médico-sociale des patients et l'organisation de l'offre de soins à l'horizon 2020/2025, risque de devenir problématique. C'est pourquoi, par délibération en date du 29 septembre 2011, le conseil communautaire a décidé de lancer une étude de définition des besoins et de faisabilité pour définir une stratégie « santé » à l'échelle de l'agglomération, et d'un programme d'actions comprenant la création d'un futur pôle santé, en collaboration avec le Conseil Régional du Nord/Pas-de-Calais, le Conseil Général du Pas-de-Calais, l'Agence Régionale de Santé en Nord/Pas-de-Calais, et l'Agence d'Urbanisme de Saint-Omer. Par délibération N° 162-13 du 14 Juin 2013, le conseil communautaire a décidé de prendre la compétence « Santé » et de ce fait, a engagé une procédure de modification des statuts. La procédure définie par l'article L5211 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la modification statutaire, décidée par le Conseil de la Communauté, doit faire l'objet de délibérations concordantes des conseils municipaux des communes intéressées qui doivent se prononcer à la majorité qualifiée. Chaque conseil municipal disposera d'un délai de 3 mois à compter de la notification au maire de chaque commune, pour se prononcer sur la modification proposée, à défaut sa décision sera réputée favorable. Une fois les conditions de majorité remplies, le Préfet de Département constatera par arrêté la modification des statuts de la CASO. Il sera demandé au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts de la CASO pour prendre en charge la compétence « santé ».

Rapporteur : Mme F. OBOEUF

Culture

6) Musées de Saint-Omer - Plan de récolement 2012/2014

Depuis le 1er février 2003 les deux musées de Saint-Omer (Hôtel Sandelin et Dupuis) sont labellisés Musée de France et doivent de ce fait respecter le cadre légal du livre IV du Code du Patrimoine. Le récolement devient ainsi une obligation pour le propriétaire des collections « Musée de France ». Cette opération qui consiste à vérifier, sur pièce et sur place, à partir d'un bien ou de son numéro d'inventaire sa présence dans les collections, sa localisation, son état, son marquage et la conformité de son inscription à l'inventaire ou le cas échéant, avec les différentes sources documentaires, archives, dossiers d'œuvres et catalogues est réalisée sous la responsabilité du conservateur du patrimoine chargé des collections des musées. Une estimation des collections par nature a été faite dans les divers lieux de conservation (Musées Sandelin et Dupuis, réserves externes et Galerie des tableaux de l'ancien Hôtel de Ville) et un calendrier de récolement, reprenant le travail effectué depuis 2012, a donc été établi. Il sera demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à entériner le récolement décennal des collections des Musées de Saint-Omer.

Rapporteur : M. Th. TRIBALAT

7) Restauration d'œuvres d'art appartenant aux collections des musées – Demande de subvention auprès de l'Etat et des collectivités territoriales et appel au mécénat

En tant que propriétaire de deux Musées de France, la Ville de Saint-Omer se doit de veiller à la bonne conservation de ses collections. Il sera demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat et des collectivités territoriales, à signer toute pièce nécessaire à cet effet, d'autoriser

Monsieur le Maire à solliciter l'aide du mécénat privé et à signer tous les documents nécessaires à cet effet et d'imputer les dépenses et les recettes en résultant aux budgets communaux de l'exercice 2013.

Rapporteur : M. Th. TRIBALAT

8) Services Culturels - Convention pour animations au titre de l'exercice 2013

La Convention « Villes et Pays d'art et d'histoire » prévoit la mise en œuvre d'actions de sensibilisation à l'architecture et au patrimoine. Il sera alors demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec des prestataires dans le cadre de l'exercice budgétaire 2013.

Rapporteur : M. Th. TRIBALAT

9) Outils numériques de valorisation du patrimoine – Modification du budget prévisionnel

Labellisée « Ville d'art et d'histoire » depuis 15 ans, la Ville de Saint-Omer s'est engagée dans une politique de valorisation qualitative de son architecture et de son patrimoine. La sensibilisation des publics (habitants, jeune public, visiteurs) est au cœur de ce dispositif. Le musée de l'hôtel Sandelin, labellisé « Musée de France » est l'un des équipements structurants participant à cette dynamique. Par la richesse de ses collections abritées dans un hôtel particulier classé et par sa politique des publics efficace et innovante, il rivalise avec les grands musées de la Région. Des outils numériques ont déjà été mis en place par ces deux institutions : le musée possède un inventaire numérisé et celui des objets mobiliers conservés dans les monuments de la ville vient de s'achever. Alors qu'une extension du label vers un Pays d'art et d'histoire est en cours, la ville souhaite poursuivre cette démarche d'appropriation du patrimoine par les publics tant dans la ville qu'au musée avec l'aide des nouvelles technologies. Ce projet poursuit plusieurs objectifs : renforcer l'attractivité et accroître la notoriété de la ville en montrant ses richesses patrimoniales, renouveler son image par l'utilisation des nouvelles technologies (NTIC), rendre le patrimoine accessible à un plus large public via internet, exploiter les inventaires numériques déjà créés, renforcer la communication et la fréquentation des lieux patrimoniaux. Il sera demandé au Conseil Municipal de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Régional du Nord-Pas-de-Calais, de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer, de solliciter toute autre subvention, de confirmer l'inscription de l'opération au budget 2013, de confirmer le report des deux lots en 2014, et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents.

Rapporteur : M. Th. TRIBALAT

10) CRD - Demande de subvention auprès du Département du Pas-de-Calais pour le fonctionnement du CRD

Le Département, s'engage fortement auprès des territoires et des acteurs culturels et a défini sa politique culturelle en faveur de l'enseignement artistique dans le Schéma départemental de Développement des Enseignements Artistiques Spécialisés en Musique, Danse et Art Dramatique. Ainsi le Département souhaite renforcer l'accès aux pratiques artistiques et développer le maillage culturel de son territoire en s'appuyant notamment sur le réseau d'excellence culturelle des établissements spécialisés (Conservatoire à Rayonnement...). C'est pourquoi, il sera proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Général la poursuite de la subvention afin que le CRD de Saint-Omer poursuive ses actions de rayonnement des enseignements artistiques sur le territoire.

Rapporteur : M. T. TRIBALAT

11) CRD - Demande de subvention auprès de l'Etat d'aide au fonctionnement du CRD – Programme 2014

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Saint-Omer, a pour vocation l'accès à la pratique musicale et chorégraphique en relation avec la diffusion. De l'initiation à la formation préprofessionnelle, il dispense l'enseignement des techniques, connaissances et moyens d'expression permettant une pratique amateur de haut niveau ou l'acquisition d'un métier. Le développement du CRD a entraîné l'émergence du Centre Culturel la Comédie de l'Aa avec qui il s'associe pour mener des actions en milieu scolaire (CLEA, ...), en direction des amateurs, et pour l'organisation d'une saison musicale. Le CRD de Saint-Omer participe donc activement à la formation de qualité, ouverte au monde artistique contemporain, des futurs professionnels de notre territoire. Ceci exposé, il sera proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter du Ministère de la Culture l'aide de l'Etat la plus haute possible.

Rapporteur : M. T. TRIBALAT

12) CRD - Demande de subvention auprès de la Région Nord/Pas-de-Calais pour le fonctionnement du cycle Pré-Professionnel

Le CRD de Saint-Omer participe activement à la formation de qualité, ouverte au monde artistique contemporain, des futurs professionnels de notre territoire. C'est pourquoi, il sera proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Régional la poursuite de la subvention afin de doter le CRD de Saint-Omer des enseignements obligatoires à la structuration de ce cursus spécialisé.

Rapporteur : M. T. TRIBALAT

Affaires Foncières

13) Démolition-Reconstruction de la Résidence « Bon Mariage » - Convention à passer avec la Société Vilogia-Logis 62 pour la mise en viabilité de terrains sis Boulevard de Strasbourg, rue du Bon Mariage et rue Edouard Devaux

Construit à la fin des années 70 sur des terrains cédés par la Commune à la Société d'H.L.M. LOGIS 62 dans le cadre de la lutte contre l'Habitat Insalubre, les bâtiments de la Résidence « Bon Mariage » sont à présent devenus obsolètes et nécessiteraient une importante réhabilitation. Après étude, le coût de rénovation a été jugé trop élevé par le Bailleur social, la Société Anonyme d'H.L.M. VILOGIA-LOGIS 62, qui a estimé plus raisonnable de démolir et de reconstruire des logements neufs. Le futur programme immobilier comprendra 88 logements, répondant à la norme RT 2012 pour les économies en énergie et plus spacieux que les 110 appartements actuels, ainsi que deux cellules de commerces et de bureaux. Des places de stationnement au nombre de 95 sont également prévues, en sous-sol et en aérien. Dans le but de pouvoir mettre en œuvre ce projet, le Bailleur sollicite la passation d'une convention avec la Commune pour la mise en viabilité des terrains d'assiette du projet. Ceci exposé, s'agissant de permettre la réalisation de ce projet destiné à offrir de meilleures conditions d'habitabilité dans un secteur important de la ville en terme de renouvellement urbain, il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir donner son aval sur les modalités de la convention pour la mise en viabilité des terrains sis à SAINT-OMER, boulevard de Strasbourg, rue du Bon Mariage et rue Edouard Devaux, proposées par la Société Anonyme d'H.L.M. VILOGIA-LOGIS 62, dans le cadre de son opération de démolition-reconstruction de la Résidence « Bon Mariage » à SAINT-OMER, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise en viabilité ainsi que tout document se rapportant aux présentes, notamment les actes notariés qui seront rédigés par Maître DENOYELLE, Notaire à SAINT-OMER.

Rapporteur : M. le Maire

14) Réhabilitation de la Résidence « Mathurin » - Rue du Bon Mariage, Rue Edouard Devaux – Prolongation de la durée du bail emphytéotique de mise à disposition du terrain d'assiette en date du 09 janvier 1978 – Autorisation de signature de l'avenant n°1 au bail

Aux termes d'un acte passé en l'Etude de Maître LEMBREZ, Notaire à SAINT-OMER en date du 28 décembre 1978, la Commune de SAINT-OMER a donné à bail emphytéotique à la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré « LOGIS 62 », à compter du 09 janvier 1978, pour une durée de quarante-cinq années venant à expiration le 08 janvier deux mil vingt-trois. Cette mise à disposition, d'une durée équivalente à la durée des prêts contractés, était destinée à permettre à la SA d'HLM LOGIS 62 de réaliser un groupe de 66 logements locatifs dénommée Résidence « Les Mathurins ». Depuis sa construction, la résidence a beaucoup vieilli dans son aspect extérieur, son confort ne répond plus aux critères actuels et elle connaît de nombreux désordres techniques. Aussi, le Bailleur Social a décidé d'engager une réhabilitation complète des lieux. Par courrier du 07 août 2013, la S.A. d'H.L.M. VILOGIA-LOGIS 62 a informé la Ville avoir contracté un prêt PAM (Prêt à l'Amélioration) pour le financement de ces travaux et sollicite dans cette perspective un report de 20 ans du bail emphytéotique, dont la date d'expiration interviendrait par conséquent le 08 janvier 2043. Compte tenu de l'importance du projet de réhabilitation de la Résidence « Les Mathurins » et de la nécessité pour la Société preneuse à bail d'amortir le coût des travaux sur une plus longue durée, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le principe de prolongation par avenant, de la durée du bail emphytéotique au profit de la S.A. d'H.L.M. VILOGIA-LOGIS 62, de 45 à 65 ans, sans autre modification des conditions de mise à disposition initiales, sous réserve de validation par France Domaine, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre les dispositions y afférentes et signer ledit avenant ainsi que tout document s'y rapportant, le cas échéant. La rédaction de l'avenant au bail sera confiée à Me DENOYELLE, successeur de Maître LEMBREZ, aux frais du preneur.

Rapporteur : M. le Maire

15) Chemins privés DUSSART et des BARAQUEMENTS – Réactualisation des engagements de cession à la Commune

Par délibération du 16 mars 1995 le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement sur le principe d'incorporation dans le Domaine public des Chemins privés DUSSART et des BARAQUEMENTS sis route de Clairmarais à SAINT-OMER. Cette décision visait à permettre le raccordement des habitations au futur réseau d'assainissement une fois celui-ci réalisé. Par délibération du 09 avril 2013, l'assemblée délibérante a confirmé l'incorporation du Chemin DUSSART et du Chemin des BARAQUEMENTS dans la voirie communale et autorisé la reprise des démarches en ce sens. De nouveaux engagements de cession desdites emprises moyennant l'euro symbolique ont été recueillis et France Domaine a été consulté sur le principe. Le Conseil Municipal sera invité à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre et conclure les opérations destinées à la cession à la Commune des différentes emprises privées du Chemin DUSSART et du Chemin des BARAQUEMENTS, moyennant l'euro symbolique, sous réserve de validation par le Service des Domaines et à signer tous documents ou actes s'y rapportant, dont la rédaction a été confiée à Maître Marie-Hélène WAQUET, Notaire à SAINT-OMER.

Rapporteur : M. le Maire

16) Programme Immobilier SOLARIAa – Rue Gambetta/Rue des Moulins – Déclassement et classement du domaine public

Dans le cadre de la construction du programme immobilier de 30 logements sur le site de l'ancienne friche « Marcassin », située 1 à 7, rue des Moulins/angle rue Gambetta, prévoyant des modifications de l'alignement des fronts bâtis rue des Moulins et rue Gambetta, le Conseil Municipal a donné son accord, par délibération en date du 25 juin 2013, pour procéder au déclassement et classement du domaine public des emprises qui feront l'objet d'un échange foncier entre la Ville et le Promoteur. L'enquête publique n'ayant donné lieu à aucune observation ni réclamation et compte-tenu de l'avis favorable émis par Monsieur le Commissaire-Enquêteur, à l'issue de celle-ci. Il sera demandé au Conseil Municipal de bien vouloir entériner le déclassement de deux emprises du domaine public, dans le cadre des échanges fonciers à réaliser entre la Ville et le Promoteur pour l'opération de construction de 30 logements d'une part et de réaménagement ultérieur de la voirie communale, d'autre part.

Rapporteur : M. le Maire

17) Modalités de cession des équipements sportifs du Lycée de l'Aa et du Lycée Jacques Durand à la Région

Par de précédentes délibérations en date des 28 septembre 2010 et 12 décembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé le principe de céder à la Région, les équipements sportifs suivants : Complexe sportif et aire d'évolution du Lycée de l'Aa, et Salle de sports sise rue du Général Sarrail à SAINT-OMER. L'équipement a été rétrocédé à la Ville, de manière anticipée, par acte administratif du 12 septembre 2000, pour le franc symbolique. Les installations sportives de cette salle ont été mises à disposition de l'établissement scolaire par convention de gestion prise en date du 03 novembre 1971, définissant les conditions d'utilisation et de gestion de la salle pour les besoins scolaires et également pour les groupements sportifs locaux et associations désirant pratiquer des activités physiques. Aux termes des deux délibérations précitées, l'Assemblée Délibérante a également donné son accord pour négocier avec la Région les modalités de reprise des équipements. Il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir confirmer son accord de cession à la Région des installations sportives susvisées propriétés de la Commune, approuver le transfert patrimonial de ces biens selon les modalités ci-dessus exposées en A) et B), et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes y afférents, dont la rédaction interviendra en la forme administrative ou sera confiée à un Notaire désigné d'un commun accord. En ce cas, les frais seront à la charge de l'acquéreur. La recette à provenir de ces décisions sera inscrite au Budget de la Commune.

Rapporteur : M. le Maire

Urbanisme

18) Candidature de la Ville de SAINT-OMER auprès de l'agence nationale pour la rénovation urbaine au futur Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés en partenariat avec la Communauté d'Agglomération de SAINT-OMER

Instauré par la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion, le Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) porte sur : Les quartiers anciens dégradés présentant des caractéristiques d'une concentration élevée d'habitat indigne avec une situation économique et sociale des habitants particulièrement difficile ; Les quartiers anciens dans lesquels il est constaté

une vacance élevée malgré un marché immobilier tendu. Son objectif consiste à résorber efficacement l'habitat indigne, à remettre sur le marché des logements vacants et à lutter contre la précarité énergétique, tout en maintenant la mixité sociale. La mise en œuvre d'un PNRQAD permet aux collectivités territoriales de concentrer des moyens d'exception à travers la mobilisation de financements croisés (ANRU, ANAH, ETAT...) et de dispositifs incitatifs pour remédier aux dysfonctionnements urbains et sociaux constatés sur leur territoire. La Communauté d'Agglomération de Saint-Omer (CASO), qui détient les compétences « Aménagement et Urbanisme » et « Politique de la Ville et de l'Habitat Social » s'est engagée depuis 2011 dans l'élaboration d'une stratégie d'intervention en faveur du parc privé de la ville de Saint-Omer. Ceci exposé, le Conseil Municipal sera invité à autoriser le Maire ou son représentant à approuver sur le principe les démarches engagées par la CASO dans la recherche de financements en faveur des quartiers dégradés de la ville de Saint-Omer.

Rapporteur : M. le Maire

19) Mise en place d'une démarche de création d'un secteur sauvegardé et d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine sur Saint-Omer en partenariat avec la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer et l'Etat

Les secteurs sauvegardés sont des *documents d'urbanisme* créés par la loi Malraux du 4 août 1962, votée en réaction contre les dégradations irréversibles infligées aux centres anciens par la rénovation urbaine. Ils répondent à un double objectif : préserver les centres urbains présentant un intérêt architectural esthétique et historique, et en préciser les conditions de gestion au-delà des seuls monuments remarquables d'une part ; et permettre d'autre part, à travers l'octroi d'avantages financiers, la réhabilitation des immeubles et leur adaptation aux conditions de vie moderne. En tant que documents d'urbanisme, les secteurs sauvegardés se substituent au Plan Local d'Urbanisme sur leur périmètre. En l'espèce, la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer (CASO), qui détient les compétences « Aménagement et Urbanisme » et « Politique de la Ville et de l'Habitat Social » s'est engagée depuis 2011 dans l'élaboration d'une stratégie d'intervention en faveur du parc privé de la ville de Saint-Omer. Elle a lancé à cet effet deux études préalables à la mise en valeur de son patrimoine et à la requalification de son parc privé, qui ont préconisé la mise en place d'un secteur sauvegardé et d'une AMVAP. Par délibération en date du 14 juin 2013, la CASO s'est prononcée en faveur de l'engagement d'une démarche de mise en place d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AMVAP) et de création d'un secteur sauvegardé sur la ville de Saint-Omer en partenariat avec les services de l'Etat. Ceci exposé, le Conseil Municipal sera invité à autoriser le Maire ou son représentant à approuver la démarche engagée par la CASO et à se prononcer sur l'opportunité d'engager une démarche de création d'un secteur sauvegardé et d'une AMVAP à Saint-Omer.

Rapporteur : M. le Maire

Travaux/Marchés Publics

20) Travaux de réfection d'éléments de balustrade du jardin public de Saint-Omer – Sollicitation de subvention auprès de l'Etat

Des désordres dommageables, au niveau des balustrades du Jardin Public, ont été constatés, mettant en péril la pérennité de celles-ci. Il s'avère, dès lors, indispensable de procéder à des travaux. Ces travaux sont évalués à 12 593.00 €H.T. Ils peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Etat. Ceci exposé, le Conseil Municipal sera invité à délibérer afin d'approuver la réalisation des travaux sur les balustrades du Jardin Public de Saint-Omer, de solliciter une subvention au taux maximum auprès de l'Etat, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager toute démarche nécessaire et à signer toute pièce ci rapportant.

Rapporteur : M. le Maire

21) Opérations de raccordement au réseau de distribution publique d'électricité - Convention de mise à disposition de service

Le système des tickets utilisé jusqu'en 2008 pour la facturation des opérations de raccordement au réseau de distribution d'électricité a été abandonné. L'article 4 de la loi N° 2000-108 du 10 Février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, aujourd'hui codifié à l'article L 342-6 du code de l'énergie, prévoit désormais que la part des coûts de branchement et d'extension nécessités par les opérations de raccordement au réseau de distribution d'électricité qui ne sont pas couverts par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité (TURPE) peut faire l'objet d'une contribution versée à la personne ayant assuré la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. La FDE 62 propose aux communes qui sont en charge de l'urbanisme de mettre à leur disposition un de ses services, afin de les assister dans la cadre de la procédure d'instruction et de validation des Propositions Techniques et Financières que la société ERDF leur

soumet au titre des travaux de raccordement réalisés sur le réseau de distribution publique de l'électricité. Une convention nous a donc été transmise par la FDE afin de préciser les conditions de mise à disposition d'une partie des services de la FDE 62 au profit de la commune, dans la mesure où ce service est nécessaire à la commune pour procéder à l'instruction et à la validation des Propositions Techniques et Financières précitées. C'est pourquoi il sera demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative aux opérations de raccordement au réseau de distribution publique d'électricité.

Rapporteur : M. le Maire

22) Transfert de la compétence Assainissement de la Commune d'Hallines à la Communauté d'Agglomération de SAINT-OMER

Par délibération en date du 25 Mars 2013, la commune d'Hallines a sollicité la CASO pour assumer en ses lieu et place la compétence assainissement des eaux usées (assainissement collectif et non collectif). Or ce transfert de compétence est subordonné à une procédure de modifications statutaires pour admettre la commune d'Hallines dans la liste des communes assainies par la CASO. Par délibération N° 161-13 du 14 Juin 2013, le conseil communautaire a décidé de prendre la compétence assainissement de la commune d'Hallines et de ce fait, a engagé une procédure de modification des statuts communautaires. Conformément à la réglementation, les conseils municipaux des communes membres doivent donc se prononcer sur cette modification, au moyen d'une délibération prise dans un délai maximal de trois mois après réception du courrier d'information de la CASO, à défaut la décision du conseil municipal sera réputée favorable. La décision doit recueillir la majorité qualifiée pour permettre à Monsieur le Préfet de constater par arrêté la modification des statuts de la CASO. C'est pourquoi il sera demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable quant à ce transfert de la compétence d'assainissement de la commune d'Hallines à la CASO.

Rapporteur : M. le Maire

23) Convention d'adhésion à la centrale d'achat de la fédération départementale d'énergie du Pas-de-Calais

La Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais (F.D.E.) est un syndicat de communes ayant pour objet l'exercice des compétences d'autorité organisatrice des distributions publiques d'électricité et de gaz sur l'ensemble du territoire du département du Pas-de-Calais. Par délibération N° 2012-53 du 1^{er} Décembre 2012, le Conseil d'Administration de ce syndicat a autorisé que la FDE 62 se constitue en centrale d'achat. La centrale d'achat est habilitée à passer des marchés publics ou à conclure des accords – cadres de travaux, fourniture ou de services destinés à des pouvoirs adjudicateurs. C'est au titre de la délibération n° 2012-53 en date du 1^{er} Décembre qu'il a été élaboré une convention d'adhésion qu'il nous est proposé de signer. C'est pourquoi il sera demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'adhésion à la centrale d'achat de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais.

Rapporteur : M. F. DOYER

24) Modalités de prise en charge des travaux d'entretien et de maintenance du pôle d'échange multimodal de la Gare de Saint-Omer et des parkings relais de Lyzel et de l'Europe

Par courrier en date du 9 Août 2013, la CASO sollicite la Ville de Saint-Omer dans le cadre des modalités de prise en charge des travaux d'entretien et de maintenance du pôle d'échange multimodal de la Gare de Saint-Omer et des parkings relais de Lyzel et de l'Europe. Monsieur DUQUENOY nous précise que le bureau communautaire de la CASO a émis, quant à lui, un avis favorable le 25 Juin 2013. Il est donc demandé au Conseil Municipal de délibérer sur le principe du projet de convention qui nous a été transmis. Cette convention précise essentiellement les modalités d'entretien et de maintenance du Pôle d'échange multimodal de la gare de Saint-Omer et des Parkings relais de Lyzel et de l'Europe et les responsabilités liées à la conception et à l'exécution des travaux. La Ville de Saint-Omer et la CASO prendront toutes mesures pour que leurs responsabilités ne puissent être mises en cause par des usagers du domaine public routier ou des tiers du fait des travaux précités. Enfin, cette convention fait également apparaître un bilan financier qui s'élève à 17 000 Euros H.T. par an pour chaque partie. Il sera demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable quant à cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

Rapporteur : M. le Maire

25) Cathédrale Notre Dame – Bas-côté Sud de la Nef – Réfection de terrasson, de charpente et traitement, de gros œuvre au niveau de 3 chapelles – Demandes de subventions

Dans le cadre du sinistre du 18 Janvier 2007, restauration nord et élévation de la tour de la Cathédrale Notre-Dame, les mesures de protection de pieds du nouvel échafaudage installé sur le terrasson du bas-côté sud de la nef n'ont pas permis de desceller lors des expertises, certains poinçonnements consécutifs à des chutes de pierres lors du sinistre et entraînant un défaut d'étanchéité de la terrasse. Actuellement, pour les seuls travaux de charpente – traitement – d'étanchéité des 3 chapelles, le devis estimatif et quantitatif s'élève à près de 129 000 €TTC, auquel il convient d'ajouter les interventions de gros œuvre de l'entreprise LEFEVRE, pour la reprise des plafonds des chapelles, estimatif non connu. Compte tenu que la Société LEFEVRE devrait prendre un engagement financier sur une partie de l'intervention, pour la partie financière restante, un partenariat financier devrait être recherché auprès des partenaires financiers habituels. Il sera demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de travaux, documents contractuels relatifs aux accords et règlements de prise en charge et d'assurances, de solliciter les partenaires financiers pour l'obtention de subventions sur la partie financière restante, à charge ville, dans le cadre des travaux de réfection du terrasson sur le bas-côté sud de la nef de la Cathédrale Notre-Dame, et d'inscrire la dépense en résultant au budget communal.

Rapporteur : M. le Maire

Personnel Communal

26) Personnel Communal - Créations et transformations d'emploi

Le Conseil Municipal sera invité à délibérer sur la création de deux emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe en prévision de deux départs à la retraite. La transformation : soit la suppression d'un emploi au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à raison de 12/20^{ème} et la création d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique à raison de 14,50/20^{ème}. La création à raison de 9/20^{ème} d'un emploi d'Assistant d'Enseignement artistique, la création d'un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe à temps complet, ainsi que la création d'un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps complet, ceci en raison de mouvements de personnels au sein du Conservatoire à Rayonnement Départemental dans le cadre de la rentrée scolaire. Une augmentation du temps de travail d'un professeur : soit la suppression d'un emploi de professeur à raison de 13/16^{ème} et la création d'un emploi à temps complet soit 16/16^{ème} à compter du 1^{er} novembre 2013.

Rapporteur : M. F. DOYER

27) Personnel Communal – Modification du tableau des effectifs

Il sera procédé à la modification du tableau des effectifs du personnel communal suite à l'adoption de la précédente délibération.

Rapporteur : M. F. DOYER

28) Personnel Communal – Logements de fonction – Liste des emplois et modification des conditions d'occupation

Afin de se mettre en conformité avec le nouveau dispositif juridique relatif aux logements de fonction en référence au décret N° 2012-752 du 9 mai 2012, une nouvelle délibération viendra entériner les dispositions qu'il convient désormais de mettre en application.

Rapporteur : M. F. DOYER

29) Personnel Communal – Entretien professionnel – Prolongation de la période d'expérimentation

L'expérimentation de l'entretien professionnel a été mise en place au sein de la Collectivité par délibération en date du 12 décembre 2011 conformément à l'article 76-1 de la loi N° 84653 du 26 Janvier 1984 modifiée au titre des années 2011 et 2012. Toutefois, en raison du nombre relativement important de collectivités n'ayant pas encore expérimenté l'entretien professionnel et de la nécessité d'adapter certaines procédures pour tenir compte des spécificités de la fonction publique territoriale, une prolongation de l'expérimentation est préconisée au titre des années de référence 2013 et 2014, étant précisé que la pérennisation de l'entretien professionnel en lieu et place de la notation, est prévue à compter de l'année de référence 2015. Une délibération en ce sens sera proposée au conseil municipal.

Rapporteur : M. F. DOYER

30) Abattement spécial à la base au niveau de la taxe d'habitation en faveur des personnes handicapées ou invalides

Selon les dispositions de l'article 1411 II. 3bis du code général des impôts, le Conseil Municipal peut statuer afin d'instituer un abattement spécial à la base de 10 % de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides. Certains redevables de la ville de Saint-Omer ont émis le souhait de pouvoir bénéficier de cet abattement, pour cela le Conseil Municipal de la Ville doit délibérer avant le 1^{er} Octobre 2013 pour une application au 1^{er} janvier 2014. Il sera demandé au Conseil Municipal de bien vouloir instituer l'abattement spécial à la base de 10 % en faveur des personnes handicapées invalides entrant dans les critères, d'autoriser Monsieur le Maire à notifier cette décision auprès des Services Préfectoraux et Fiscaux afin que cet abattement puisse être applicable à compter du 1^{er} janvier 2014. Cette délibération demeurera valable tant que celle-ci n'aura pas été rapportée. Cet abattement ne concerne que la part de taxe d'habitation qui revient à la ville de Saint-Omer.

Rapporteur : M. F. DOYER

31) Centre Social et Culturel – Financement pour la mise en place des rythmes scolaires

Le financement du Centre Social et Culturel est assuré, en partie, par la Ville de SAINT-OMER, par le biais d'une subvention. Suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2013/2014, et à la participation active du Centre Social et Culturel au niveau des diverses animations proposées aux élèves de la ville, il convient de prévoir les crédits nécessaires afin de compenser les frais engendrés par ces activités. Il sera demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le paiement dès 2013 d'une subvention complémentaire d'un montant de 5 000 euros au Centre Social et Culturel, et d'inscrire dans le calcul de la subvention de 2014 un montant de 12 500 euros pour la part salariale liée à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires ainsi que 2 500 euros pour l'achat de matériel, sachant que ces montants seront revalorisés automatiquement chaque année lors de la revalorisation annuelle de la subvention du Centre Social et Culturel.

Rapporteur : M. F. DOYER

32) Exonération de l'impôt sur les spectacles à l'ensemble des manifestations sportives organisées sur le territoire de la Commune de SAINT-OMER en 2014

Le Code Général des impôts (article 1559) a institué un impôt au profit des communes sur les recettes occasionnées lors de chaque manifestation sportive payante. Toutefois, l'article 1561 de ce code prévoit que l'ensemble des manifestations sportives, organisées pendant l'année sur le territoire de chaque commune, peut être exonéré de cet impôt par décisions des conseils municipaux si celles-ci sont votées avant le 01 Octobre, pour l'année suivante. Il sera proposé au Conseil Municipal d'accorder l'exonération de l'impôt sur les spectacles à l'ensemble des manifestations sportives organisées sur le territoire de la commune de SAINT-OMER pendant l'année 2014.

Rapporteur : M. F. DOYER

33) Taxe communale sur la consommation finale d'électricité - Fixation du coefficient multiplicateur unique – Perception et contrôle par la FDE 62 - Actualisation au 1^{er} janvier 2014

La loi du 07/12/2010 a modifié le régime des taxes communales sur la consommation finale d'électricité. C'est la raison pour laquelle la Ville de SAINT-OMER doit prendre une nouvelle délibération afin d'adapter cette taxe au besoin de modernisation au réseau électrique. Il sera demandé au Conseil Municipal de bien vouloir entériner les nouvelles conditions applicables au tarif de cette taxe et fixer le coefficient multiplicateur pour 2014 à 8,44, et de confier à compter du 1^{er} janvier 2014 la perception et le contrôle de la taxe par la FDE 62, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute convention à établir en ce sens.

Rapporteur : M. F. DOYER

34) Virements et ouvertures de crédits – Exercice 2013

Depuis le vote du Budget Primitif 2013, il a été constaté que des ouvertures de crédits complémentaires seraient nécessaires, tant en investissement qu'en fonctionnement. Il s'agit, notamment, de virements et ouvertures pour réajustement de recettes et de dépenses, sur lesquels le Conseil Municipal sera amené à se prononcer.

Rapporteur : M. F. DOYER

35) Assujettissement à la taxe d'habitation des logements vacants depuis plus de deux ans - Application de la loi de finances 2013 - Modification de l'article 1407 bis du code général des impôts

L'article 1407 bis du code général des impôts a été modifié par la loi de finances de 2013, ainsi les logements vacants peuvent être assujettis à la taxe d'habitation lorsqu'ils sont vacants depuis plus de deux ans au lieu de cinq. De ce fait, les collectivités locales qui ont pris une délibération visant à assujettir les logements vacants à cette taxe avant le 1^{er} Octobre 2012 doivent entériner avant le 1^{er} Octobre 2013 cette nouvelle modalité, c'est la raison pour laquelle la Ville de SAINT-OMER doit prendre une nouvelle délibération. Il sera demandé au Conseil Municipal d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de deux ans au lieu de cinq ans, et d'appliquer cette nouvelle modalité de taxation à compter du 1^{er} Janvier 2014.

Rapporteur : M. F. DOYER

Le Maire,

Bruno MAGNIER